

# Note de département

**MRF | N° 2020-015**

Décision du 14 février 2020

---

**Décision n° MRF 2020-015 du 14 février 2020**  
**Portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF) aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance MF 77-VMI**

---

**La Directrice du département MRF,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (Note générale n° 2019-45) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

1. De donner délégation à Mme Anne-Florence LARROUMET, Responsable de l'entité logistique de l'unité de maintenance MF 77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de ladite unité :

1.1 A l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commandes d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes pour l'achat des fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3000€ hors taxes.

1.2 A l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la



---

RATP pour la maintenance du MF 77-VMI, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

## **Article 2**

De donner délégation à :

M. Denis MATHIAS, approvisionneur  
M. Marc PAGE, approvisionneur  
M. Guy TENSORIER, approvisionneur  
M. Malek RAMATOLA, approvisionneur

À l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 90 000 euros hors taxes.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de Département N° MRF 2019-178 » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 14 février 2020

**La Directrice du département MRF**

**Sylvie BUGLIONI**